

DOSSIER À COMPLÉTER, Y JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET À RETOURNER AU SNETAA-FO DANS VOTRE ACADÉMIE

Vous êtes concernés de façon
OBLIGATOIRE si vous êtes :

- stagiaires en 2019/2020 ;
- ou affectés à titre provisoire dans l'académie.

Vous pouvez demander votre mutation de façon **VOLONTAIRE** si vous êtes :

- titulaire et vous souhaitez changer d'académie ;
- titulaire et vous souhaitez vous rap-

procher de votre conjoint qui est dans une autre académie ou si vous souhaitez réintégrer vos fonctions à la suite d'un détachement ou une mise à disposition.

Sachez que si vous demandez une académie en tant que titulaire et que vous n'obtenez pas satisfaction, vous ne perdez pas votre affectation actuelle. Si vous êtes stagiaire ou en ATP et que vous n'obtenez pas satisfaction sur les vœux formulés, vous pouvez être affec-

té-e en extension sur une académie non demandée (voir examen dans l'ordre de la table d'extension à partir du vœu 1).

Aussi, sachez que c'est dans votre académie d'origine que le barème est vérifié et validé. C'est pourquoi vous devez remplir ce dossier et le faire parvenir au secrétaire SNETAA-FO **de votre académie** qui le transmettra aux commissaires paritaires nationaux à Paris après validation des barèmes au niveau académique.

SITUATION PERSONNELLE

Nom : Prénom :
 Nom de naissance : Date de naissance :
 Adresse :
 Ville : Code postal : Ville :
 Tél. : Email :
 Originaire d'un DOM (précisez) : Demande CIMM OUI NON
 Ex-fonctionnaire d'un corps de a fonction publique (précisez lequel) :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Stagiaire | Titulaire | Échelon (actuel ou obtenu par reclassement)
 Stagiaire ex. contractuel
 Grade : Discipline :
 Affectation actuelle et date d'affectation :
 Établissement : Commune :
 Département : Académie :
 Titulaire remplaçant-e depuis le : Affecté-e à titre provisoire depuis le :

SITUATION FAMILIALE

Célibataire | Marié-e ou pacsé-e depuis le : | Séparé-e depuis le :
 Nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31 août 2020 :
 Conjoint ou ex-conjoint : Profession : Depuis le :
 Pôle emploi après période d'activité : Département actuel :
 Commune de résidence privée :
 Si enseignant corps : Discipline :
 Date de début de la séparation y compris disponibilité ou congé parental :

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Avez-vous déposé un dossier de handicap ? OUI NON RQTH acquise OUI NON Jusqu'à :
 Faites-vous une demande de réintégration ? OUI NON
 Conditionnelle
 Non conditionnelle

DOSSIER À RETOURNER AU
SNETAA-FO DE VOTRE ACADÉMIE

[MOUVEMENT INTÉRACADÉMIQUE 2020]

SITUATIONS PERSONNELLES ET ADMINISTRATIVES

1. ORIGINAIRES DES DOM ET MAYOTTE

Sur vœu 1 pour les originaires du DOM, ou avec son CIMM : + 1000 points

2. EX-TITULAIRE D'UN AUTRE CORPS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Sur l'académie d'origine et d'affectation précédente : + 1000 points

3. ANCIENNETÉ DE SERVICE

Échelon acquis au 31 août 2019 par promotion et au 1^{er} septembre 2019 par classement initial ou reclassement :

14 pts du 1^{er} au 2^{ème} échelon + 7 pts par échelon à partir du 3^{ème} échelon

Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors-classe

Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts/échelon de la classe ex.

4. ANCIENNETÉ DES POSTES POUR LES TITULAIRES

Par année dans le poste actuel : 20 pts x =

Majoration de 50 points par tranche de 4 ans : 50 pts x =

CAS PARTICULIERS :

A/ en disponibilité ou congé parental : retenir l'ancienneté précédant le congé : 20 x =

B/ en détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 20 x =

C/ ATP : une année + ancienneté précédente : 20 + 20 x =

5. STAGIAIRES

Sur l'académie du concours et l'académie de stage : + 0,1 points

Stagiaires ex-contractuels, ayant au moins 1 an équivalent temps plein entre septembre 2017 et août 2019, et ex-EAP justifiant d'au moins de 2 ans de service en cette qualité et reclassés :

Échelon 1 à 3 : + 150 pts sur tous les vœux

Échelon 4 : + 165 pts sur tous les vœux

Échelon 5 et + : + 180 pts sur tous les vœux

Autres stagiaires, sur demande uniquement sur vœu 1 (une fois dans les 3 ans) : + 10 points

STAGIAIRES EN CORSE : sur une 1^{ère} demande, vœu unique Corse : + 600 points

Et/ou si en plus ex-contractuel en Corse sur vœu unique Corse : +1400 points (les deux ne sont pas cumulables)

SITUATIONS FAMILIALES

6. PARENT ISOLÉ AVEC AU MOINS UN ENFANT DE MOINS DE 18 ANS AU 31 AOÛT 2020

Forfait sur l'académie du vœu 1 et les académies limitrophes : + 150 points

7. RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC) OU AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE (APC)

Sur l'académie en vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou de l'ex-conjoint, et les académies limitrophes : + 150,2 points

Par enfant à charge de moins de 18 ans au 31 août 2020 (ou à naître avant 01/09/2020) : 100 points

8. MAJORATION POUR ANNÉES DE SÉPARATION

Appréciée au 31/08/2020 ; les départements 75, 92, 93, 94 sont considérés comme un seul département.

En position d'activité, pour 1 an = 190 pts ; 2 ans = 325 pts ; 3 ans = 475 pts ; 4 ans et + = 600 points

En congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint : voir tableau page suivante

Si les conjoints sont dans deux académies non limitrophes : 100 points

OU si les conjoints sont dans deux départements non limitrophes de 2 académies limitrophes : 50 points

9. MUTATION SIMULTANÉE DE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES

Forfait unique sur l'académie saisie en vœu 1 et les limitrophes : 80 points

SITUATIONS PARTICULIÈRES

10. PRIORITÉS HANDICAP

Personnels titulaires ou stagiaires bénéficiant de l'obligation d'emploi (BOE) ou titulaires d'une RQTH

en cours de validité, mais non bonifiées à 1000 pts = 100 pts sur tous les vœux

Handicap reconnu (RQTH), pour le candidat, son conjoint ou un enfant gravement malade : 1 000 points

11. VŒU PRÉFÉRENTIEL

Non cumulable avec des bonifications familiales, à partir de la 2^e demande identique en vœu 1 : 20 points/an

(plafonné à 100 pts pour les demandes depuis 2016)

12. VŒU UNIQUE CORSE POUR LES TITULAIRES

Pour une 2^e demande : + 800 pts ; pour la 3^e demande et + : + 1000 points

13. ÉDUCATION PRIORITAIRE (REP, REP+ ET CLAUSE DE SAUVEGARDE)

Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement devenu REP+ : 400 points

Pour exercice continu pendant 5 ans et + dans un établissement REP : + 200 points

Pour exercice continu dans un établissement déclassé d'APV ou dispositif modifié (voir tableau page suivante)

14. STABILITÉ EN POSTE À MAYOTTE ET GUYANE

Si ancienneté sur le DOM supérieure ou égale à 5 ans, bonification sur tous les vœux : + 100 points

TOTAL

TYPE DE DEMANDE

- Rapprochement de conjoints ou garde conjointe (ou alternée)
- Parent isolé
- Première affectation
- Réintégration
- Convenance personnelle

CALENDRIER

(dates à retenir)

Du 13/11 au 28/11/2019 Saisie des vœux Polynésie française (BO du 07/11/2019)
Du 19/11 au 09/12/2019 12h Saisie des vœux pour le mouvement interacadémique, les mouvements spécifiques DDF.
Du 03/12 au 17/12/2019 Saisie des vœux St-Pierre-et-Miquelon
09/12/2019 Date limite de dépôt des dossiers handicap pour l'inter au MEN
09/12/2019 Date limite de transmission des dossiers spécifiques et justificatifs à joindre
16/12/2019 Date limite d'envoi de la clef USB pour le mouvement spécifique arts-appliqués
31/12/2019 Date limite de certificat de grossesse
Du 15/01 au 28/01/2020 Affichage des barèmes inter en académies. Vérification et correction ou besoin à la demande des candidats
14/02/2020 Date limite de dépôt des demandes tardives, d'annulation ou de modifications prévues à l'article 3 de l'arrêté
04/03/2020 Résultats du mouvement interacadémique par sms ou iProf
09/03/2020 Ouverture préconisée des saisies pour le mouvement intra-académique
BO DU 16/04/2020 Note de service affectations Wallis-et-Futuna et Nouvelle-Calédonie
Du 23/04 au 14/05 Ouverture de SIAT pour saisie des vœux Wallis-et-Futuna et/ou Nouvelle-Calédonie

TABLEAU DES BONIFICATIONS

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de disponibilité pour suivre le conjoint ou congé parental.

CONGÉ PARENTAL OU DISPONIBILITÉ POUR SUIVRE SON CONJOINT					
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année	0 année 0 point	1/2 année 95 point	1 année 190 point	1,5 année 285 point	2 années 325 point
1 année	1 année 190 points	1,5 année 285 points	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points
2 années	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points	3,5 années 570 point	4 années 600 points
3 années	3 années 475 points	3,5 années 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

POINTS ATTRIBUÉS POUR L'ENSEIGNEMENT EN ÉDUCATION PRIORITAIRE			
SITUATION		1 année	2 années
Si ex-classement lycées	(APV, sensible, CLAIR, ZEP, REP, politique de la ville, ruraux...)	1 an	60 points
		2 ans	120 points
Si classement de l'établissement (les lycées ne sont concernés que pour le seul classement « politique de la ville »):	REP + et politique de la ville ou REP et politique de la ville	3 ans	180 points
		4 ans	240 points
		5 ans ou 6 ans	320 points
		7 ans	350 points
		8 ans et +	400 points
		REP + politique de la ville	Après 5 ans et + d'affectation en continu au 31 août 2020
REP	Après 5 ans et + d'affectation en continu au 31 août 2020	200 points	

Les bonifications de la situation transitoire seront maintenues pour le mouvement 2020. L'ancienneté APV est arrêtée au 31 août 2015.

VOS VŒUX (VOUS POUVEZ FORMULER JUSQU'À 31 VŒUX)			
1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16			

Pensez à fournir TOUTES les pièces justificatives de votre situation lors du retour de la confirmation de demande (accusé de réception) à signer dans votre établissement après le 09 décembre 2019. Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettent de valider les points dans votre barème lors des groupes de travail « vérifications des barèmes » en académies au mois de janvier.

Retournez cette fiche syndicale accompagnée d'un double de toutes les pièces justificatives :

- au responsable SNETAA-FO de votre académie, car c'est dans votre académie que le barème sera vérifié et validé (aucune révision n'est possible au niveau national)
- ou au SNETAA-FO, secteur hors de France - 24 rue d'Aumale - 75009 PARIS, seulement pour les réintégrations, les retours de Polynésie, Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie.

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi) ;
- copie de l'arrêté fixant le reclassement de stagiaire au 1^{er} septembre 2019 ;
- copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH ;
- attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence, sensible ou APV ;
- attestation de RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé) en cours de validité à la demande et à la date d'affectation.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- photocopie du livret de famille ;
- certificat de PACS jusqu'au 31 août 2019 ;
- certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 31 décembre 2019 ou extrait d'acte de naissance ;
- décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée) ;
- justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété...) ;
- attestation d'activité professionnelle du conjoint (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN car enseignant second degré ou CPE ou COP) ;
- copie d'acte de naissance du partenaire de PACS.

L'ATTESTATION PROFESSIONNELLE PEUT ÊTRE :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur ;
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants) ;
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions libérales) ;
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole ;
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle ;
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et une attestation du dernier employeur (activité rompue au plus tard le 31 août 2017) ;
- un justificatif de chèques emplois-services.

ATTENTION !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande.

Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence.

Toute fraude sur une pièce peut entraîner une sanction disciplinaire.

DES CONSEILS, DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas : **contactez le SNETAA-FO !**

Vous trouverez toutes nos coordonnées ainsi que celles de vos responsables académiques (S3) sur www.snetaa.org

